



GARANTIE CASSE ET VOL

La garantie casse vous couvre en cas de casse de votre matériel tel qu'il soit : skis chaussures bâtons, fixations snowboards etc...

En y souscrivant vous êtes couverts de tous dommages et cela sans franchise.

Cependant s'il apparait clairement que la casse est due à une négligence évidente de votre part (ski sur la route impacts de chute sur la carre...) une franchise vous sera demandée et le matériel vous sera donné. Cette franchise correspond au prix d'achat ou de la valeur du ski si celle-ci est inférieure.

En cas de perte ou de vol du matériel la franchise vous sera demandée comme ci-dessus en plus de la location, **si la garantie n'a pas été prise vous devrez vous affranchir du montant total du matériel au prix public et le matériel vous appartiendra.**